



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1275
6 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1275^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 3 août 1998, à 10 heures

Président : M. ABOUL-NASR

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la cinquante-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. TER HORST (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) dit que le nombre d'États parties ayant ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou y ayant adhéré reste identique, mais que la République arabe syrienne a ratifié l'amendement à l'article 8 sur le financement des travaux du Comité, ce qui porte à 24 le nombre des ratifications de cet amendement. Cependant, il en faudrait encore bien d'autres pour que l'amendement puisse entrer en vigueur.

3. Cinq États parties (Allemagne, Autriche, Finlande, Pays-Bas et Norvège) ont fait part au Secrétaire général de leurs objections à la réserve de l'Arabie saoudite relative à l'application de la Convention, à savoir que l'Arabie saoudite n'appliquerait les dispositions de la Convention que dans la mesure où elles ne seraient pas incompatibles avec les préceptes de la charia.

4. Depuis la session précédente du Comité, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1998/26, intitulée "Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée", dans laquelle elle regrette le manque continu d'intérêt et de ressources financières pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et son Programme d'action et déplore que très peu des activités prévues pour la période 1994-1995 aient été réalisées. Elle a conclu que le financement du Programme d'action était insuffisant et a suggéré que l'Assemblée générale envisage d'autres sources de financement, notamment le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a recommandé que les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action soient axées sur le processus préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

5. La Commission a décidé en outre de créer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunira pendant sa session suivante en vue d'étudier des propositions concernant la préparation de la Conférence mondiale. Elle a recommandé que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme soit désignée par l'Assemblée générale comme Secrétaire générale de la Conférence mondiale et qu'à ce titre elle consulte les États Membres en vue de déterminer la date et le lieu de la Conférence. Les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les organes compétents des Nations Unies, notamment le Comité, ont été invités à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence.

6. La Commission a invité le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à présenter à la Commission à sa session suivante et au Comité préparatoire sa contribution aux objectifs de la Conférence, à réaliser une série d'études et à participer activement au processus préparatoire et à la Conférence elle-même. M. Ter Horst accueille avec satisfaction la création

d'un groupe de contact composé de trois membres qui examinera avec la Commission et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme le rôle et la contribution du Comité.

7. M. Ter Horst appelle l'attention du Comité sur l'équipe du projet interservices sur le racisme créé au sein du Haut-Commissariat en mars 1998, pour coordonner toutes les activités du Haut-Commissariat relatives au racisme. Le secrétariat du Comité fait partie de cette équipe, qui entretiendra également des rapports avec d'autres organes de l'ONU et avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

8. M. Ter Horst se félicite de l'achèvement du document de travail conjoint sur l'article 7 de la Convention internationale, élaboré par deux experts du Comité et deux experts de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et il espère que cet exemple de collaboration sera suivi. Il a été suggéré que le Comité et la Sous-Commission organisent conjointement un séminaire sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ce qui pourrait constituer une contribution utile aux préparatifs de la Conférence. M. Ter Horst assure le Comité que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuera d'appuyer ses importants travaux.

9. M. BANTON félicite le Haut-Commissaire adjoint du site Web (<http://www.unhchr.ch>) créé par le Haut-Commissariat. Il suggère que les rapports des États parties qui doivent être examinés par le Comité soient clairement annoncés et mis à disposition sur le site bien à l'avance afin de faciliter le travail tant des membres du Comité que des autres parties intéressées, comme les organisations non gouvernementales. Il regrette qu'un document de l'importance du rapport de la dernière réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne soit pas encore disponible sur ce site. Il suggère qu'une page du site soit consacrée à des informations concernant les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme.

10. Le PRÉSIDENT dit qu'il a relevé avec inquiétude dans le numéro du printemps 1998 de Droits de l'homme, une revue trimestrielle du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, que le budget du Haut-Commissariat est extrêmement restreint, en particulier celui qui est affecté à la campagne contre la discrimination raciale. Il est d'avis que le Comité devrait organiser une brève réunion avec la Haut-Commissaire afin de débattre de cette question du manque de ressources.

11. Les avis divergent parmi les membres du Comité concernant la question des réserves, et un document a été élaboré sur ce sujet. Le Président considère pour sa part que cette question est du ressort des États parties et non du Comité.

La séance est suspendue à 10 h 30;
elle est reprise à 11 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CERD/C/341).

12. Le PRÉSIDENT invite le Comité à adopter l'ordre du jour provisoire
(CERD/C/341).

13. Mme McDOUGALL demande si la question de la Conférence mondiale sera traitée au titre du point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

14. Le PRÉSIDENT suggère de l'examiner au titre du point 2 de l'ordre du jour intitulé "Questions d'organisation et questions diverses", ce qui n'empêche pas une prolongation du débat au titre du point 9.

15. M. de GOUTTES attire l'attention du Comité sur les directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques (CAT/C/14/Rev.1) adoptées par le Comité contre la torture. Ces directives soulignent l'importance des renseignements demandés par le Comité après examen d'un rapport périodique et invitent les États parties à les faire figurer dans une partie distincte de leur rapport suivant. C'est une idée valable que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pourrait peut-être adopter.

16. Le PRÉSIDENT propose qu'à partir de sa cinquante-quatrième session, le Comité ajoute un nouveau point à l'ordre du jour, intitulé par exemple "Débat général", dans le cadre duquel il consacrerait une ou deux séances à des thèmes généraux qui n'entrent pas dans le champ de l'examen des rapports des États parties. Les discussions pourraient par exemple porter sur les ressources budgétaires affectées aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, l'impact des recommandations générales du Comité ou la question de l'indemnisation des personnes touchées par la discrimination raciale, non seulement les victimes de l'holocauste, mais aussi les Indiens d'Amérique, les esclaves amenés d'Afrique sur continent américain ainsi que les pays dont les trésors culturels ont été pillés pour enrichir les collections des musées d'autres pays. Un tel débat permettrait au Comité d'aborder les questions réellement fondamentales et cruciales liées à la discrimination raciale comme les génocides qui se produisent si fréquemment dans diverses régions du monde, plutôt que de se limiter aux détails de la législation d'un État partie.

17. M. SHERIFIS, faisant observer que le Comité devrait se préoccuper des problèmes essentiels qui se posent actuellement, suggère que dans le cadre de ce débat général, il évalue dans quelle mesure ses recommandations générales, notamment la Recommandation générale XXII relative aux réfugiés et aux personnes déplacées et la Recommandation générale XXI relative au droit à l'autodétermination comme fondement de la revendication d'un droit à la sécession, qui portent toutes deux sur des problèmes mondiaux ont été appliquées depuis leur adoption deux ans auparavant.

18. M. GARVALOV est également d'avis qu'un débat général serait propice à une étude approfondie de questions plus vastes qui ne peuvent pas être abordées lors de l'examen des rapports périodiques. Outre l'étude des problèmes particuliers évoqués par M. Sherifis, le Comité pourrait également avancer des propositions sur la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, examiner si les États parties

respectent en général la Convention ou voir si le Comité, dans ses prises de position sur la question des minorités, a peut-être donné soit trop d'importance, soit pas assez d'importance aux droits des minorités.

19. M. van BOVEN fait observer que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels consacre lui aussi une journée à un débat général, mais qu'il se concentre toutefois sur un thème global choisi à l'avance, et le Comité ferait bien de délimiter lui aussi le champ de la discussion. De plus, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels invite des experts de l'extérieur à participer à ce débat. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale susciterait un plus vif intérêt et toucherait un public plus large s'il faisait de même. Ce serait une innovation mais que la Convention n'interdit pas.

20. M. SHERIFIS dit que le débat général pourrait porter en partie sur des grands thèmes et en partie sur des questions plus spécifiques. Pour ce qui est de la participation d'experts de l'extérieur, le Comité pourrait, par exemple, si la discussion portait sur la Recommandation générale XXII, inviter le représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays et la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à participer à l'examen de ces questions.

21. M. de GOUTTES pense comme M. van Boven que, même si cette méthode a des incidences financières, le Comité doit être plus ouvert au monde extérieur et établir des relations plus étroites avec d'autres organismes actifs dans le domaine des droits de l'homme. Le Comité devrait revenir à la pratique consistant à charger certains de ses membres d'entretenir des contacts avec des groupes extérieurs dans des domaines particuliers.

22. Le PRÉSIDENT est également d'avis que le Comité pourrait en venir progressivement à instaurer une journée de débat général sur des thèmes que les membres pourraient proposer à l'avance.

23. L'ordre du jour est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

24. Le PRÉSIDENT invite les membres à faire des observations sur les questions mentionnées au paragraphe 2 des annotations à l'ordre du jour provisoire.

25. Il appelle de nouveau l'attention des membres sur le numéro de printemps 1998 de la revue trimestrielle Droits de l'homme, qui indique à la page 29 que sur les 54 millions de dollars de contributions nécessaires pour couvrir les activités relatives aux droits de l'homme pour l'année 1998, seuls 20 millions ont été versés; absolument aucune contribution n'a été versée au titre des programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en faveur des populations autochtones ou contre l'esclavage.

26. M. BANTON, rappelant les conclusions adoptées à la session précédente concernant les septième, huitième et neuvième rapports périodiques d'Israël, en particulier le paragraphe relatif au traitement des personnes détenues, dit que le Comité contre la torture a adopté récemment des conclusions et recommandations qui prennent en compte des allégations de mauvais traitements. Il suggère que ce texte soit distribué aux membres du Comité pour l'élimination

de la discrimination raciale afin qu'ils puissent ajouter à leurs propres conclusions une ou deux phrases appelant l'attention sur les conclusions du Comité contre la torture.

27. Le PRÉSIDENT propose que les observations finales adoptées sur le même sujet par le Comité des droits de l'homme soient également distribuées.

28. M. RECHETOV dit que le Comité doit avoir une attitude impartiale vis-à-vis de tous les rapports périodiques. D'autres pays et organes ont réagi aux conclusions du Comité sur d'autres rapports périodiques; si le Comité réagit dans un cas, il risque d'être contraint de le faire également dans d'autres cas. M. Rechetov demande instamment aux membres de ne pas modifier les décisions sur un rapport périodique qui ont déjà été adoptées.

29. M. van BOVEN appelle l'attention des membres sur une lettre du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie dans laquelle celui-ci commente les conclusions du Comité relatives aux onzième à quatorzième rapports périodiques de la Yougoslavie. Cette lettre doit être examinée par le Comité lors de la session en cours, peut-être au titre du point 3 ou du point 4 de l'ordre du jour, non seulement parce que, depuis peu, la situation au Kosovo s'est détériorée, mais également parce qu'elle soulève des questions quant à la manière dont il faut traiter les observations présentées par des États parties sur les conclusions du Comité.

30. Le PRÉSIDENT assure que la lettre recevra toute l'attention requise, en particulier du fait qu'elle appelle une décision de la part du Comité, qui doit déterminer si le fait de publier ces commentaires dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale serait conforme aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention.

31. M. GARVALOV rend compte des travaux du petit groupe de contact créé lors de la cinquante-deuxième session du Comité pour assurer la liaison avec le Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que pour faire en sorte que le Comité participe activement aux préparatifs de la Conférence. À la fin de la session précédente, le groupe de contact a eu des entretiens avec des représentants du Comité préparatoire pour indiquer clairement que, collectivement et individuellement, les membres du Comité pourraient apporter une contribution appréciable aux préparatifs et travaux de la Conférence. Une liste des points essentiels à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence a été dressée. En tant que président du groupe de contact, M. Garvalov a également prié la Commission des droits de l'homme de faire connaître les vues du Comité sur la Conférence. Il signale que le paragraphe 51 de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme invite le Comité à participer activement aux préparatifs de la Conférence.

32. Depuis la session précédente, des membres du groupe de contact ont continué à échanger des idées dont ils espèrent faire part aux membres du Comité. M. Garvalov suggère donc que soit créé au début de la session en cours, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'établir un rapport final sur la question qui sera présenté à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

33. Le PRÉSIDENT remercie le groupe de contact de ses efforts et le prie de rédiger un document afin de faciliter les débats du Comité sur le sujet.

34. M. DIACONU partage les préoccupations exprimées précédemment concernant les réserves à la Convention et les observations à ce sujet. Les renseignements dont dispose le Comité sur la question ne sont plus du tout d'actualité (document CERD/C/60/Rev.2) et ne mentionnent pas certaines réserves importantes comme celles des États-Unis, de l'Arabie saoudite, du Japon et du Yémen. Des renseignements plus à jour doivent être fournis. M. Diaconu demande en outre que le texte du Statut de la Cour pénale internationale, récemment adopté, soit mis à la disposition des membres du Comité.

35. M. Diaconu n'est pas satisfait de la manière dont le Comité a traité les questions liées à la crise au Kosovo lors de sa session précédente. Les conclusions du Comité ne sont pas objectives et ne rendent pas compte de toutes les opinions exprimées. Étant donné que les organes régionaux et internationaux comprennent mieux à présent quels sont les enjeux, le Comité devrait reformuler ses observations sur cette question.

36. Le PRÉSIDENT espère que M. van Boven, qui a assisté à la Conférence de Rome à l'issue de laquelle a été adopté le Statut de la Cour pénale internationale, aidera le Comité à mieux comprendre la question lors de son examen.

37. M. HUSBANDS (Secrétaire du Comité) dit que toutes les réserves et observations formulées sur les instruments internationaux sont officiellement déposées auprès du Secrétaire général et mis à jour électroniquement chaque semaine. Ces informations pourraient être mises à la disposition des membres du Comité.

38. M. RECHETOV approuve la demande de M. Diaconu tendant à ce que des informations à jour sur les réserves et observations soient fournies sur un support facile à lire. Le problème des réserves à la Convention, dans son ensemble, doit être examiné avec soin par le Comité et pourrait être analysé sur la base du document que M. Diaconu et lui-même ont élaboré et présenté conjointement au Comité.

39. Le Comité doit également examiner dans le détail le Statut de la Cour pénale internationale et faire connaître ses vues sur ce document, le cas échéant. M. Rechetov accueille avec satisfaction l'idée de créer un tribunal doté d'une compétence internationale pour juger les auteurs de crimes de guerre, différent du Tribunal de Nuremberg ou de La Haye ou des autres tribunaux constitués pour juger les auteurs de crimes de guerre qui ont été créés dans un but spécifique, dans des circonstances particulières et qui, par conséquent, ne peuvent pas être totalement impartiaux.

40. M. SHERIFIS demande des éclaircissements. Il a cru comprendre que la lettre de la République fédérale de Yougoslavie serait examinée dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, les événements survenus récemment dans la province du Kosovo étant intégrés à la discussion s'il y a lieu.

41. Il prend note avec satisfaction des renseignements fournis par le secrétariat sur les coûts comparés des réunions à New York et à Genève, et il

serait reconnaissant de recevoir de plus amples informations sur le lieu et le coût des réunions d'autres organes. Il espère que la question essentielle du coût des réunions, qui relève du point 2 de l'ordre du jour, sera étudiée dans les meilleurs délais.

42. M. VALENCIA RODRIGUEZ remercie le groupe de contact pour ses efforts qui, espère-t-il, se poursuivront durant la session en cours. Il serait heureux de recevoir des renseignements supplémentaires sur les difficultés financières qui pourraient semble-t-il retarder la tenue de la Conférence mondiale.

43. Le document rédigé par M. Diaconu et M. Rechetov sur les réserves est d'une grande utilité et mérite un examen attentif de la part du Comité, dont les commentaires pourraient être utiles aux États parties, compte tenu des remarques du Président concernant la compétence du Comité pour se prononcer sur les réserves des États parties.

44. M. SHAHI demande si le groupe de contact pourrait vérifier si la Conférence mondiale contre le racisme envisagera la question de la diffusion de propagande et de documents racistes sur Internet, problème qui préoccupe particulièrement les pays en développement. Faisant l'éloge de l'étude effectuée par M. Diaconu et M. Rechetov sur les réserves, il demande si le Comité est compétent pour exprimer une opinion sur la compatibilité des réserves avec l'objet et le but de la Convention et, si tel est le cas, quelles en seraient les conséquences. Il ne faut pas perdre de vue que cette question concerne également d'autres traités.

45. M. de GOUTTES s'enquiert des travaux sur les nombreux sujets que le Comité a proposés, jugeant qu'ils méritent d'être étudiés à la Conférence mondiale, et demande si le Comité pourrait en choisir quelques uns afin que le groupe de contact leur accorde une attention particulière.

46. Il souhaite également savoir si M. Banton a l'intention de continuer le travail qu'il a accompli jusqu'ici, à savoir analyser la situation s'agissant de la mise en oeuvre de la Convention dans les États parties, et s'il présentera le résultat de ses recherches à la Conférence mondiale.

47. Le PRÉSIDENT informe le Comité que le Koweït et l'Estonie ont demandé que l'examen de leurs rapports soit différé.

48. M. RECHETOV dit qu'il est indispensable que le Comité reçoive des assurances concernant la date à laquelle il pourra examiner ces rapports.

49. Le PRÉSIDENT dit que la Mission permanente de l'État du Koweït a demandé que l'examen de son rapport (CERD/C/299/Add.16) soit renvoyé à la cinquante-quatrième session, s'engageant par là implicitement à le présenter à une date précise.

50. M. HUSBANDS (Secrétaire du Comité) donne lecture d'une note de la Mission permanente de la République d'Estonie dans laquelle celle-ci s'excuse du retard pris dans la remise de son rapport initial, mais ne s'engage pas à le soumettre à une date donnée.

51. Le PRÉSIDENT propose que l'examen du rapport du Koweït soit renvoyé à la cinquante-quatrième session et que le rapport de l'Estonie soit inscrit à l'ordre du jour de la session d'août 1999.

52. Il en est ainsi décidé.

53. M. van BOVEN juge préoccupante l'absence de certains membres du Comité retenus par d'autres engagements qui les ont empêchés de s'acquitter du mandat qui leur a été confié. Il propose que le Président ou le secrétariat se mette en rapport avec ces membres afin de leur demander s'ils entendent participer aux travaux du Comité, à moins qu'ils n'aient déjà informé le secrétariat de leurs projets.

54. Le PRÉSIDENT dit que M. Ferrero Costa l'a prévenu qu'il ne serait pas en mesure d'assister à la session et que M. Wolfrum arriverait à temps pour participer à la deuxième semaine de la session.

55. M. RECHETOV pense lui aussi que le fait que des membres soient absents pendant toute une session porte préjudice à la qualité du travail du Comité.

56. Le PRÉSIDENT dit qu'il prendra contact avec les membres absents.

57. M. BANTON dit que, pendant la session, il entend aborder la question de la situation des Tziganes dans la République tchèque. Il possède de la documentation qu'il a transmise à M. Diaconu, qui était Rapporteur pour ce pays lorsque le Comité a examiné le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la République tchèque (CERD/C/289/Add.1) en mars 1998. D'autres membres du Comité sont également invités à lui fournir toute information utile dont ils disposeraient.

La séance est levée à 13 heures.